

ment et la crainte de voir se multiplier les succursales d'Etat grâce à ce moyen dont le vicaire a clairement défini la signification dans un passage de sa lettre précitée : « qu'un acheminement bien convenable à la formation d'une nouvelle paroisse se trouve dans la séparation préalable de l'ancienne, et l'attribution *successive* des droits paroissiaux civils, dont le traitement de succursaliste est comme le couronnement. »

Le gouvernement conservateur reste attaché au statu quo ; le vicaire apostolique regarde vers l'avenir. En effet la population augmente et il deviendra indispensable d'augmenter le nombre des paroisses.

\* \* \*

L'arrêté de 1843 avait donné le branle à la réforme paroissiale. Au cours des années 1845-47 de nouvelles demandes affluent dans les bureaux du gouvernement et du vicariat, émanant soit d'endroits qui n'ont pas eu pleine satisfaction lors de la première répartition soit de villages isolés situés sur les plateaux de l'E'slek et dont les intérêts religieux sont compromis par les rigueurs du climat et la difficulté des communications. Qu'il s'agisse pour ces endroits d'être promus au rang de succursales ou d'obtenir un traitement de chapelain, Laurent en appuie les initiatives, n'en exceptant que celles qui reposent manifestement sur les petites rancunes locales.

Une des agglomérations les plus désolées est celle de Boxhorn, filiale d'Asselborn. La population s'y compose en grande partie de malheureux qui en 1828 avaient pensé quitter le pays pour le Brésil et qui étaient revenus de Brême, dénués de tous moyens, et de familles étrangères qui y avaient échoué après la cessation des travaux du canal, en 1830. Cette population dont l'état physique et moral est déplorable s'accroît rapidement au point que l'église et le cimetière d'Asselborn sont devenus trop petits pour la recevoir. Or malgré leur détresse les habitants de Boxhorn ont toujours pourvu aux besoins du culte de leur église et à la subsistance de leur chapelain. Cette considération décide Laurent à leur faire obtenir un traitement de desservant ainsi que le désir de garantir le bienfait moral du culte paroissial à une population trop délaissée.<sup>1)</sup> Une seule difficulté : le nombre des habitants n'est pas assez élevé pour justifier l'érection en succursale. Pour cette raison le conseil de gouvernement s'est déclaré contre la demande, et Laurent abandonnant son premier projet se contenterait de la séparation d'avec Asselborn pour que la population ait au moins « son curé à elle ». <sup>2)</sup> Par dépêche du 5 septembre 1845 le gouvernement fait savoir que le roi permet l'établissement d'un conseil de fabrique séparé pour la chapelle de Boxhorn.

<sup>1)</sup> Laurent à de la Fontaine, 15 février 1845. *ibid.*

<sup>2)</sup> Laurent au conseil de gouvernement, 20 août 1845. *ibid.*